

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_13-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Approbation du tarif des plantes à l'occasion de la fête du printemps.

L'an deux mille vingt-cinq le sept avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 25 mars 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 8 avril 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée 18h05), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Évelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marylin PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Ayant donné procuration : 2

Excusés – absents : 4

Résultat du vote :

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_13-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

APPROBATION DU TARIF DES PLANTES À L'OCCASION DE LA FÊTE DU PRINTEMPS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°2023-01-30-06 relative au règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes,

Vu l'arrêté n°2023/092 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le pôle extrascolaire et périscolaire,

Il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués à l'occasion de la Fête du Printemps le 10 mai 2025 par la Maison des Jeunes afin de collecter des fonds pour leurs activités :

	<i>Désignation</i>	<i>Prix de vente</i>
1	Suspensions	15,00 €
2	Géranium lierre balcon pélargonium	4,00 €
3	Géranium zonal mélange pélargonium x hortorum	4,00 €
4	Sun patiens Impatiens sunpatiens	4,00 €
5	Œillet d'inde mélange – Tagetes x Patula	2,00 €
6	Pétunia mix Pétunia x grandiflora	2,00 €
7	Tomate As de Cœur Solanum Lycopersicum	3,00€
8	Tomate cerise golotyina Solanum Lycopersicum	3,00€
9	Tomate grappelina= type grappe Solanum Lycopersicum	3,00€
10	Tomate Montfavet Solanum Lycopersicum	3,00€
11	Tomate Marmande Solanum Lycopersicum	3,00€

12	Courgette HYB.F1	diamant	2€
13	Concombre Curcubitacea		2€
14	Poivron		2.50€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

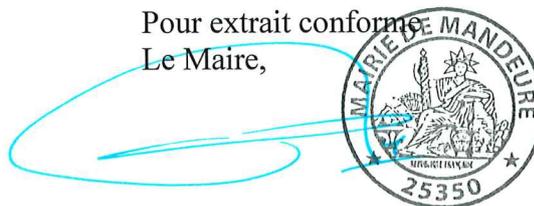
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_13-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 8 avril 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr